

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 14 novembre 2022

N° CP-2022-10-1-1

N° applicatif 4621

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Service consulté

Direction des Ressources Humaines
Directions des Affaires Juridiques

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ATIP

Résumé : Il est proposé d'attribuer à l'ATIP deux subventions de fonctionnement :

- 320 000 € d'abondement pour garantir les missions de l'ATIP;
- 163 209 € au titre de la prise en compte des agents en situation de maladie lors de leur intégration.

Par délibérations n° CG/2014/42 et n° CG/2015/1 du 20 octobre 2014 et du 2 mars 2015, le Conseil général du Bas-Rhin a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les Communes et Intercommunalités bas-rhinoises, et l'adhésion du Département du Bas-Rhin en tant que membre fondateur de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

Syndicat mixte ouvert créé en 2015, l'ATIP apporte à ses membres adhérents le conseil et l'assistance nécessaires à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il peut à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions au service de ses adhérents dont la Collectivité européenne d'Alsace.

L'ATIP a démarré son activité le 1^{er} janvier 2016 et est aujourd'hui forte de l'adhésion de 533 membres dont 495 Communes, 17 Communautés de Communes, 1 Communauté d'agglomération, 19 autres établissements et la Collectivité européenne d'Alsace. Elle emploie 100 agents et dispose d'un budget de 6,3 M € en 2022.

Les objectifs généraux de la politique de la Collectivité européenne d'Alsace sont d'intervenir dans le cadre de la solidarité territoriale pour accompagner les collectivités, notamment dans les domaines de l'aménagement, l'environnement et l'urbanisme, l'appui juridique et opérationnel dans l'application du droit des sols. L'activité générale poursuivie par l'ATIP s'inscrit dans ces objectifs.

La Collectivité européenne d'Alsace verse une cotisation annuelle à l'ATIP qui représente un montant de 1 676 525 € en 2022. L'ATIP bénéficie également d'une contribution financière d'un montant de 500 000 € pour la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées, dans le cadre d'une convention spécifique approuvée en Commission Permanente du 11 mars 2022.

Par courrier du 29 avril 2022 et lors d'une réunion tenue le 25 mai 2022, l'ATIP a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace en vue d'obtenir l'attribution de deux subventions de fonctionnement d'un montant total de 483 209 €, selon la répartition suivante :

- 163 209 € pour la prise en compte des agents en situation de maladie lors de leur intégration à l'ATIP ;
- 320 000 € d'abondement pour garantir les missions de l'ATIP.

1. Prise en compte des agents en situation de maladie lors de leur intégration à l'ATIP

Lors de la création de l'ATIP, les agents du Service départemental « Aménagement Urbanisme et Habitat » ont bénéficié d'une mise à disposition d'une durée de 6 ans.

Le bilan de la fin de la mise à disposition pour les 32 agents de la Collectivité européenne d'Alsace encore concernés en 2021, était le suivant :

- 1 agent a été intégré au 1^{er} décembre 2021 ;
- 29 agents ont intégré l'ATIP au 1^{er} janvier 2022 ;
- 2 agents ont été réintégrés à la Collectivité européenne d'Alsace.

Parmi les 29 agents de la Collectivité européenne d'Alsace qui ont intégré l'ATIP, 5 agents se trouvaient, au moment de leur intégration, dans une situation particulière :

- 2 agents en congés longue maladie ;
- 2 agents en congés maladie ordinaire ;
- 1 agente en congés maternité.

Or, par dérogations à l'article 6 des dispositions générales du contrat d'assurance statutaire n°413 29A/025 conclu par l'ATIP avec l'assureur Allianz, l'indemnisation des absences des agents de la Collectivité européenne d'Alsace se trouvant en situation de maladie au moment de leur intégration au sein de l'ATIP n'est pas couverte. Dans ce cas de figure, l'indemnisation relève de l'assurance de la collectivité d'origine.

En conséquence, le Bureau de l'ATIP a décidé, lors de sa réunion du 5 novembre 2021, de demander à la Collectivité européenne d'Alsace de prendre en charge les rémunérations des agents en situation de maladie ordinaire, longue maladie, congé maternité et temps partiel thérapeutique au moment de leur intégration, et pour lesquels l'ATIP ne peut mobiliser le remboursement par son assurance statutaire, le temps de leur absence. Cette demande a été confirmée par le courrier du 29 avril 2022 précité.

Les coûts non compensés pour l'ATIP pour les agents de la Collectivité européenne d'Alsace en situation de maladie lors de leur intégration au sein du syndicat mixte s'établissent à 163 209 € pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2022.

Il est proposé à la Commission permanente de donner suite à la demande de l'ATIP et de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 163 209 € correspondant à l'indemnisation des absences des agents de la Collectivité européenne d'Alsace se trouvant en situation de maladie au moment de leur intégration au sein de ce syndicat mixte ouvert pour la période précitée.

2. Abondement pour garantir les missions de l'ATIP :

- Pour rappel :
 - Au démarrage de l'ATIP au 1^{er} janvier 2016, la part de la cotisation statutaire pour le Département du Bas-Rhin s'élevait à 1 € par habitant plafonné à la somme des cotisations des autres membres de l'ATIP, soit 745 202 € ;
 - Le 14 janvier 2020, le Comité syndical a décidé que la cotisation du Département du Bas-Rhin passerait à 1,45 € par habitant et par an, soit une cotisation d'un montant de 1 645 420 € ;
 - En 2022, la cotisation versée par la Collectivité européenne d'Alsace, toujours basée sur la population bas-rhinoise, s'élevait à 1 676 525 €.
- Fin 2021, l'ATIP a révisé ses statuts en y intégrant de nouveaux adhérents, à savoir :
 - Dans le Haut-Rhin : Grussenheim, Rombach-le-Franc, Sainte-Marie-aux-Mines, Sainte-Croix-aux-Mines, Lièpvre ;
 - Dans le Bas-Rhin : Ebersmunster, Osthoffen, SIVOM de la vallée du Seebach, Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, SMICTOM Nord Alsace, SIVU Pechelbronn.

Pour rappel, les montants des cotisations et contributions fixés par délibération du Comité syndical du 7 décembre 2021 s'établissent actuellement comme suit pour les autres membres de l'ATIP :

- Pour les communes : 1€ par habitant par an, plafonné à 5 000 € de cotisation et 3,10 € par habitant de contributions liées à l'instruction des droits du sol (ADS) pour les collectivités concernées,
- Pour les EPCI à fiscalité propre : un forfait de 5 000 € annuel pour les 15 000 premiers habitants, puis 0,25 € par habitant au-delà de 15 000 € de cotisations,
- Pour les EPCI sans fiscalité propre : un forfait de 1 000 € annuel.

Le budget 2022 limite les capacités d'action de l'ATIP, notamment en ADS avec une hausse de l'activité de 36% par rapport à 2018 et des équipes qui doivent faire face aux travaux supplémentaires liés à la mise en place de la dématérialisation ADS.

Face à la nécessité de consolider ses interventions sur son périmètre actuel et afin de lui permettre de procéder à cet effet à des recrutements de sept contrats à durées déterminées de six mois de renfort pour des missions dite Application du Droit des Sol (ADS), à la création d'un poste référent ADS, à la création de deux postes d'instructeurs ADS volants ainsi qu'au recrutement d'un poste de chef de projet supplémentaire, l'ATIP a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace, par le courrier du 25 mai 2022 précité, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement en 2022 de 320 000 €, intégrant un abondement de

25 000€ afférent à la provision liée au GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) ainsi qu'à la hausse du point d'indice.

Afin de pérenniser les moyens humains et financiers de l'ATIP pour assurer ses missions au bénéfice des collectivités locales, des discussions sont en cours avec les représentants de l'ATIP pour proposer les futures modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au fonctionnement de la structure pour 2023 et les années suivantes.

Pour ces motifs, il est proposé à la Commission permanente de donner suite à la demande de l'ATIP et de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 320 000 € d'abondement pour garantir les missions de l'ATIP.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer à l'ATIP, pour 2022, deux subventions de fonctionnement d'un montant total maximal de 483 209 €, réparties comme suit :
 - o 163 209 € pour la prise en compte des agents en situation de maladie lors de leur intégration à l'ATIP sur la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2022 ;
 - o 320 000 € d'abondement pour garantir les missions de l'ATIP.

Ces subventions feront chacune l'objet d'un versement unique dès signature de la convention par les parties.

- d'approuver la convention financière afférente au versement des subventions précitées, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ATIP, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer,

- de prélever les crédits correspondants sur programme 060, opération 003, le chapitre 65, nature 657358, fonction 515 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY